

# COMMUNE DE BELMONT-LUTHEZIEU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014

**Présents** : Mrs et Mmes P. GODET, J.F. MARTINE, E. BLANC, N. VIOLLET, C. BOUVARD, E. COUTURIER, F. PRAS, S. MACRE, D. PORTERET, C. RENARD, Z. FOURNIER, H. REYNAUD, F. HINDERSCHIETT, M. VENIN

**Absent excusé** : Monsieur Luc PITTNER (pouvoir à Madame Nadine VIOLLET)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Serge MACRE

*Le compte rendu de la séance du 18 Septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.*

### **ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – OBJECTIF « ZERO PESTICIDE » :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Séran dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivière (fiche action A2-02).

Elle précise que des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (Plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zone agricole et non-agricole, les collectivités ayant un rôle à jouer dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages ; un délai de cinq ans étant préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Madame le Maire précise que l'engagement de la commune dans la charte, conduira à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal ainsi que des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

### **AVENANT DE MOINS VALUE AVEC L'ENTREPRISE ROSAZ ENERGIES :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un projet d'avenant vient d'être déposé par le Cabinet GIFFON, maître-d'œuvre dans le marché de travaux « Installation photovoltaïque – Rénovation de la toiture de la Mairie » avec l'entreprise ROSAZ Energie. En effet, certains ouvrages prévus dans le marché initial, en l'occurrence le raccordement des panneaux photovoltaïques, ont été réalisés par ERDF, engendrant une moins value de 447,61 € H.T.

Après constatation de la moins value, le montant du marché est le suivant :

- Marché initial :	43 000,00 €
- Avenant n° 1 :	- 447,61 €
- Montant du nouveau marché H.T. :	42 552,39 €
- TVA 20 % :	8 510,48 €
- Montant T.T.C. :	51 062,27 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec l'entreprise ROSAZ Energie, l'avenant n° 1 au marché de travaux « installation photovoltaïque - réfection de la toiture de la Mairie ».

## **ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX DESSERVANT DES HABITATIONS :**

**Chemin rural de Samonod :** Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce sujet a déjà été évoqué lors de la réunion du 18 Septembre 2014 et que, depuis, elle a rencontré les propriétaires lors d'un rendez-vous en Mairie, en présence de Jean-François MARTINE. Elle rappelle que deux devis ont été produits : un de 6 927,60 € relatif à des travaux d'enrobé à chaud sur une superficie de 230 m<sup>2</sup> et un autre de 2 600,40 € pour les mêmes travaux mais en solution gravier stabilisé et sur une superficie de 197 m<sup>2</sup>. Après discussion, il est décidé que la commune pourrait faire exécuter les travaux jusqu'à la partie haute du chemin déjà goudronné en approuvant le devis d'exécution en enrobé à chaud sur une superficie de 197 m<sup>2</sup> au lieu de 230 m<sup>2</sup> et en réclamant à Mme GAUNARD et Mr PIERRE une participation financière de 3 333,27 € correspondant à la différence entre les 2 devis.

S'ils acceptent de participer aux travaux pour ce montant, la commune garantira l'exécution des travaux d'entretien de ce chemin ainsi que le déneigement. Dans le cas contraire, seuls les travaux en solution gravier stabilisé seront exécutés et sans déneigement.

## **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES STATIONS D'EPURATION :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les conventions de surveillance et d'entretien des stations d'épuration de Luthézieu et de Massignieu, conclues avec l'entreprise SODEVAL, arriveront à expiration au 31 Décembre 2014 et devront être renouvelées pour prendre effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Après délibération, considérant que les services fournis par la SARL SODEVAL, pour la surveillance et l'entretien des stations d'épuration donnent entière satisfaction, le Conseil Municipal décide de procéder au renouvellement de celles-ci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 pour une nouvelle durée de cinq ans et autorise le Maire à signer ces nouveaux documents avec la Sarl SODEVAL.

## **EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS D'ABRIS DE JARDINS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.331-9 du code de l'urbanisme prévoit l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable. Elle précise que pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les délibérations relatives aux exonérations doivent être prises avant le 30 novembre 2014.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, par 14 voix pour et 1 abstention, l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable.

## **RESULTAT DE LA VENTE DE BOIS DU 30 SEPTEMBRE 2014 A NANTUA :**

Madame le Maire expose que l'article n° 142108 en parcelle 6 de la forêt de Belmont a été vendu pour la somme de 13 418,90 €, la Scierie REYDELLET d'ARANC s'étant porté acquéreur pour ce montant.

## **DELIBERATION POUR EMBAUCHE D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE :**

Madame le Maire rappelle qu'en raison du départ en retraite de la secrétaire de Mairie, une offre d'emploi a été publiée sur le site du Centre de Gestion dans le courant du mois de Juillet. Elle précise qu'une vingtaine de personnes ont présenté leur candidature et que Madame Séverine LYONNAZ-PERROUX a été retenue.

Elle prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2014 pour un travail en binôme avec Madame Rolande COUTURIER jusqu'au 15 décembre 2014 à raison de 28 heures par semaine puis, à raison de 35 heures hebdomadaires à partir du 15 décembre 2014.

### **DELIBERATION POUR RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUALES :**

Madame le Maire expose que, suite à une visite de l'archiviste du Centre de Gestion, un devis vient d'être produit correspondant à des travaux d'élimination réglementaire de tri et de classement des archives communales centenaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de surseoir à sa décision et de réinscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **DELIBERATION POUR DESIGNATION DE 24 DELEGUES EN VUE DE CONSTITUER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil du 28 Avril 2014, une liste avait été établie pour la désignation de 24 personnes à proposer au service des Impôts, en vue de la nomination, par ce dernier, de 12 commissaires devant composer la commission communale des impôts directs.

Ce service sollicitant, de la part des communes, une délibération officielle, le Conseil Municipal confirme le choix effectué lors de la séance du 28 Avril 2014.

### **CIMETIERE DE BELMONT : DEVIS POUR TRAVAUX DE REPRISES DE CONCESSIONS :**

Suite à la procédure de reprise des concessions funéraires, la marbrerie SEQUIER a établi un devis correspondant aux travaux à effectuer pour permettre la reprise de 18 concessions dans les deux cimetières.

Martine VENIN explique que 4 concessions, dont 3 au cimetière de Belmont et 1 au cimetière de Luthézieu menacent la sécurité des usagers ; les travaux s'avérant par conséquent des plus urgents.

Après délibération, il est décidé de faire entreprendre rapidement les travaux relatifs à la reprise de ces 4 concessions et de reporter les autres travaux en 2015.

### **SITE INTERNET DE LA MAIRIE :**

Jean-François MARTINE informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier de création du site internet de la Mairie par l'agence ADVENTURY d'Artemare. Il rappelle que, pour l'instant, seule une page d'accueil présentant les coordonnées et les horaires de la Mairie est consultable ; la mise en ligne du site complet étant prévue pour début décembre. Il rappelle que le coût de la création du site est de 650 € H.T. et que le coût mensuel de la maintenance sera de 39,90 €.

D'autre part, il a été envisagé, lors d'une réunion de la commission culturelle, d'assurer la publicité des entreprises de la commune, moyennant une participation annuelle de 30 €.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la commande relative à la création du site internet de la Mairie pour le montant hors taxes de 650 € + 39,90 € par mois pour assurer la maintenance du site, ainsi que le projet de publicité des entreprises.

### **COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAU :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SIVOM du Bas-Bugey propose, pour un coût annuel de 30 €, la collecte et la valorisation du papier de bureau dans les établissements publics ou privés de son territoire. Elle précise que l'objectif de cette opération est de recycler le papier administratif, de réduire la production des déchets, de participer à l'effort du tri collectif et d'en maîtriser les coûts pour l'avenir.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de la collecte des papiers de bureau de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, et autorise le Maire à signer avec le SIVOM du Bas-Bugey, la convention correspondante.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

. **Formation CACES** : Madame le Maire informe l'assemblée qu'une formation CACES est prévue en Mairie les 20 et 21 Novembre 2014 à laquelle participeront les deux agents techniques, Stéphane et Ludovic.

**. Visite de la commission de sécurité :**

Madame le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de la visite de la commission de sécurité qui a procédé à l'inspection des locaux de la Mairie et de la salle polyvalente. La commission a émis un avis favorable à l'ouverture des locaux. Toutefois, elle a émis un avis défavorable en ce qui concerne le diagnostic « amiante » du bâtiment Mairie, celui-ci, non obligatoire lors de la rénovation de cet ouvrage, devra être réalisé au plus tôt. Le Cabinet DIAGMATER de Rossillon sera sollicité pour effectuer ce diagnostic.

**. Exposition Centenaire Grande Guerre :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les « Amis de la Bibliothèque » organisent, dans la salle polyvalente, une exposition à l'occasion du centenaire de la guerre 1914-1918. Cette exposition sera ouverte au public du Samedi 8 Novembre au Mardi 11 Novembre 2014.

Cette manifestation se terminera par une lecture de textes par quelques enfants de la commune, par un lâcher de ballons et la plantation d'un arbre offert par la municipalité.

**. Cérémonies du 11 Novembre :**

Elles se dérouleront comme à l'accoutumée : à 10 h 45 devant le monument aux morts de Luthézieu et à 11 h 00 devant le monument aux morts de Belmont et seront suivies d'un vin d'honneur servi dans la salle polyvalente de la commune.

**. Prochaines réunions :**

- Mercredi 12 Novembre 2014 à 20 h 00 : Commission citoyenne
- Samedi 15 Novembre : de 9 h à 17 h : Journée de formation 1<sup>er</sup> secours
- Samedi 15 Novembre 2014 : de 9 h à 12 h : Nettoyage du ruisseau « l'Eau Morte » dans le cadre de l'opération « Moins de déchets dans ma rivière » organisée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Séran :